

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20231113-D23-11-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Affichage : 16/11/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

FB/TD/AG/OR n° 2023/57

#### Objet de la délibération :

Créances éteintes 2023

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Votants : 27

#### Date de la convocation :

07 novembre 2023

#### Date de publication en ligne :

20 novembre 2023

#### Auteur :

François BELHOMME  
Maire

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 novembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Marie-France DURAND, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Sylvie ROUZET, Eric ROYNEL, Emmanuel SAUTEUR, Thomas AMELOT, Dalila DOROL, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

#### Excusés :

- Denis DURAND, pouvoir à Béatrice BONVIN
- Philippe POISSONNIER, pouvoir à François BELHOMME
- Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, pouvoir à Marc BAUDELLOT
- Sonia DOKOUROFF, pouvoir à Christine HABEGGER
- 

#### Absentes :

- Claire CLAIREMBAULT
- Cécile COMBEAU

Secrétaire de séance : Armelle THÉRON-CAPLAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 17 octobre 2023,

Considérant la transmission le 3 août 2023 par le comptable public de la Trésorerie de Maintenon, chargé du recouvrement des recettes de la ville d'Épernon à cette date, de l'état des produits irrécouvrables concernant les demandes de créances éteintes ;

Considérant que les créances éteintes présentées font suite à une procédure de surendettement, la perte de ces créances s'impose à la commune d'Épernon et au comptable public et que plus aucune action de recouvrement n'est possible ;

Considérant la répartition comme suite des produits irrécouvrables :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20231113-D23-11-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2023

Affichage : 16/11/2023

**ÉTAT DES ADMISSIONS EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES et CREANCES ETEINTES - VILLE**

DATE RECEPTION	COLLECTIVITE	BUDGET	Admissions en non valeur Compte 6541				Créances éteintes Compte 6542			
			HT	TVA	TTC	ANNEES	HT	TVA	TTC	ANNEES
3 août 23	VILLE d'ÉPERNON	PRINCIPAL					114,33	0	114,33 €	2021 ET 2022
	<b>TOTAL GENERAL</b>				0,00 €				114,33 €	
<b>114,33 €</b>										

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Prend acte de la répartition des créances éteintes comme indiqué ci-dessus,**
- **Précise que les crédits sont prévus au budget 2023 de la ville.**



Secrétaire de séance  
Armelle THÉRON-CAPLAIN

Fait et délibéré à Épernon,

le 13 novembre 2023



Le Maire,  
François BELHOMME